



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 1998
Français
Original: espagnol

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie,
Chili, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Espagne,
États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Italie,
Mexique, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou,
Philippines, République dominicaine et Venezuela :
projet de résolution révisé**

Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/15 du 20 novembre 1990 relative à la situation en Amérique centrale et les résolutions 47/169 du 22 décembre 1992, 48/8 du 22 octobre 1993, 49/16 du 17 novembre 1994, 50/85 du 15 décembre 1995 et 51/8 du 25 octobre 1996, relatives à la question intitulée «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», dans lesquelles elle priait la communauté internationale de continuer à apporter son concours au Nicaragua en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles ce pays devait faire face et demandait au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter l'assistance voulue au processus de consolidation de la paix,

Consciente que, malgré l'allègement et la renégociation de la lourde charge de la dette extérieure, obtenus avec la collaboration de la communauté internationale, le Nicaragua reste un pays fortement endetté, ce qui nuit aux possibilités de parvenir à un véritable développement durable,

Reconnaissant que, malgré les progrès accomplis au sujet des problèmes de propriété, il reste toujours beaucoup à faire dans ce domaine et le règlement de cette question est un élément important pour la consolidation de la paix et de la démocratie au Nicaragua,

Reconnaissant également les efforts intensifs faits par le Gouvernement nicaraguayen pour favoriser une reprise économique soutenue et les progrès importants qui ont été réalisés vers un vaste consensus social moyennant un dialogue national actuellement en cours pour régler les problèmes nationaux par la voie pacifique,

Soulignant l'importance des programmes destinés à créer une culture de respect des droits de l'homme, de consolidation de la paix et d'encouragement des valeurs morales qui s'appliquent au Nicaragua avec la coopération de la communauté internationale,

Prenant note des progrès accomplis pour la prévention des catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et l'assistance aux victimes, grâce au mécanisme municipal, régional et national mis en place par les autorités nicaraguayennes avec l'aide de la communauté internationale, lequel a fait la preuve de son efficacité à l'occasion de l'aide d'urgence qui a été apportée pour remédier aux conséquences graves de la sécheresse provoquée par le phénomène El Niño au vaste détriment de la production agricole du pays,

Prenant en considération le fait qu'a pris fin en 1998 la démobilisation du dernier groupe armé restant comme séquelle de la guerre,

Considérant que, malgré la volonté et les efforts des autorités nicaraguayennes pour éliminer les mines en coopération avec l'Organisation des États américains et le Conseil interaméricain de défense, dans de nombreuses zones qui ont été le théâtre des conflits armés, le problème des mines terrestres continue à se poser et à mettre la population en danger, nuisant à la pratique des cultures et aux déplacements dans de vastes régions du pays,

Exprimant sa reconnaissance pour le travail accompli par le Groupe d'appui au Nicaragua qui, sous la supervision du Secrétaire général, continue à épauler activement les efforts de relance économique et de développement social du pays,

Considérant que, malgré la stratégie régionale pour la lutte contre les incendies et leur prévention, le phénomène El Niño a allongé la saison sèche durant la période 1997-1998, multipliant les incendies de forêts dans toute l'Amérique centrale où le Nicaragua a été le pays le plus touché de la région, atteint sur de vastes superficies de forêt tropicale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en application de la résolution 51/8,

1. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, pour compléter l'action du Gouvernement nicaraguayen et des autres parties intéressées afin de régler les problèmes économiques spéciaux du Nicaragua, de renforcer la démocratie et de consolider la paix;

2. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport sur les mesures adoptées en application de la résolution 51/8;

3. *Encourage* le Gouvernement nicaraguayen à appuyer la mise au point de programmes et de stratégies nationales de moyen et de long termes, spécialement pour l'atténuation de la pauvreté, le développement économique et social et le règlement des problèmes de propriété, de manière à consolider la démocratie et à la rendre stable;

4. *Prend note* avec satisfaction des efforts faits et des succès obtenus dans le déminage au Nicaragua et prie instamment les États Membres et les organisations internationales de continuer à procurer le concours matériel, technique et financier dont le Gouvernement nicaraguayen a besoin pour mener à bien le déminage sur son territoire national;

5. *Souligne* qu'il faut que la communauté internationale maintienne la coopération avec le Nicaragua pour accompagner les efforts nationaux et qu'elle lui fournisse les ressources financières nécessaires de façon soutenue et à des conditions favorables, afin de favoriser efficacement la croissance et le développement économique du pays, la préservation de ses ressources naturelles et la consolidation de la démocratie;

6. *Invite* les pays créanciers et les institutions financières à continuer d'appuyer le Nicaragua dans les négociations qu'il mène pour parvenir à une solution efficace et équitable de son problème de la dette extérieure, et à soutenir l'accès du pays au bénéfice de l'initiative pour les pays pauvres fortement endettés, le plus tôt possible;

7. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session sur les mesures prises dans le domaine humanitaire en application de la présente résolution.
